DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Membres du Conseil
- Afférents au Conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-25

Objet : Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités

Le Conseil Municipal de Mauzens et Miremont,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions de présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

AR Prefecture

024-212402614-20220621-D2022_025-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mauzens et Miremont afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie de Mauzens et Miremont

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à scrutin ordinaire à main levée, le Conseil DECIDE à l'unanimité, **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220621-D2022_026-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Membres du Conseil
- Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-26

Objet : SDE 24 - Programmation d'enfouissement des réseaux - La Mouyssarie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au courrier du SDE 24, il doit être pris une décision concernant la possibilité de coordonner les travaux d'enfouissement de la Mouyssarie (poste Le Cluzeau) avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place des gaines pour la fibre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une étude des coûts des travaux avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place de gaines pour la fibre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** à l'unanimité, de demander les coûts pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220621-D2022_027-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Membres du Conseil
- Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-27

Objet : SDE 24 - Programmation d'enfouissement des lignes et gaines - La Chapelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au courrier du SDE 24, il doit être pris une décision concernant la possibilité de coordonner les travaux d'enfouissement de la Chapelle (Fils nus) avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place des gaines pour la fibre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une étude des coûts des travaux avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place de gaines pour la fibre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** à l'unanimité, de demander les coûts pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Le Maire
CHEYROU Philippe

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220621-D2022_028-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Membres du Conseil
- Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-28

Objet : SDE 24 - Programmation d'enfouissement des lignes et gaines - Salle Polyvalente

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au courrier du SDE 24, il doit être pris une décision concernant la possibilité de coordonner les travaux d'effacement de la salle polyvalente (Poste Cluzeau) avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place des gaines pour la fibre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une étude des coûts des travaux avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place de gaines pour la fibre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** à l'unanimité, de demander les coûts pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220621-D2022_029-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Membres du Conseil
- Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-29

Objet : Changement Assiette Chemin Rural Grand Font

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°29 et N°30 du 23 Août 2020 concernant la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural de Grand Font et la procédure de création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit Grand Font.

Il expose au Conseil Municipal le bilan de l'enquête public, ainsi que le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Grand Font traversant les parcelles AN 21 et 24 au profit du SMDE 24 ;

Il propose d'acter le changement d'assiette du chemin rural, frais à charge du RDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet et charge le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220621-D2022_030-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Membres du Conseil
- Afférents au conseil :11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-30

Objet : SMDE 24 - Cession parcelles Chemin Rural Grand Font

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°29 et N°30 du 23 Août 2020 concernant la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural de Grand Font et la procédure de création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit Grand Font.

Suite au bilan de l'enquête public, la délibération N°29 du 21/06/2022 venant d'être actée, il expose au Conseil Municipal la cession partielle des parcelles AN 21, 22 et 23, et entière des parcelles 128, 18 et 19 en échange de la partie du nouveau chemin rural créée sur la parcelle AN 13 par le SMDE 24, conformément au plan de bornage.

Il propose que la cession d'une partie du chemin rural décrite ci-dessus se fasse sous la forme d'un échange à titre gratuit, à charge du RDE 24 de réaliser le nouveau chemin rural disponible pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet, et charge le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Le Maire
CHEYROU Philippe

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220621-D2022_031-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Membres du Conseil
- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-31

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité publique a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er Janvier 2017 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **1,4458** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le montant pour les communes de moins de deux mille habitants est fixé à **221 €**

AR Prefecture

024-212402614-20220621-D2022_031-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402614-20220621-D2022_032-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Membres du Conseil
Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-32

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des Télécom

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que des changements sont intervenus en 2014.
Considérant que les index utilisés ont été supprimés au profit de nouveaux index.
Considérant que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une hausse des montants plafonds des redevances :
- de 41.2899€/km à **42.64€/km** à pour les **réseaux souterrains** par kilomètre linéaire
- de 55.0532€/km à **56.85€/km** à pour les **réseaux aériens**.

Considérant le patrimoine de la Commune au 31/12/2021 :
- **9.25 km** d'artères en souterrain
- **18.150 km** d'artères en aérien

AR Prefecture

024-212402614-20220621-D2022_032-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

  - **42.64€ par kilomètre et par artère en souterrain**
  - **56.85€ par kilomètre et par artère en aérien**

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323** pour un montant de 1426.24€, arrondi à **1426€**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT
24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212402641-20220621-D2022_033-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Membres du Conseil
- En exercice : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-33

Objet : Assainissement Collectif

Le Maire évoque la délibération de 2017 et celle de Février 2022 rappelant les conditions d'éligibilité d'assainissement collectif et l'obligation de réaliser les branchements avant le 18 juin 2022.

Monsieur le Maire fait un bilan sur les raccordements d'assainissement et il propose que la facturation soit repoussée au 01/07/2022 afin d'homogénéiser tous les débuts de paiement et de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil **approuve** (à l'unanimité), et **charge** le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture
024-212403641-20220621-D2022_034-DE
Reçu le 24/06/2022
Publié le 24/06/2022

Séance du 21 Juin 2022
à 20h00

Membres du Conseil
- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : DUC Jean-Daniel (procuration donnée à M. DELMONT Jean-Yves) ; SOUMAH Didier.

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2022-34

Objet : Aliénation chemin rural - Maison de l'Herbe

Le Maire évoque la délibération du 6 Février 1996 prise sous la présidence de Monsieur Leglu.

La SCI.Maison de l'Herbe avait fait une demande d'aliénation d'une partie d'un chemin rural traversant sa propriété en raison de l'existence seulement partielle de ce chemin sur le terrain avec d'anciens arbres ayant poussé en son milieu.

Le Conseil Municipal de l'époque ne s'était pas opposé à cette requête et avait demandé qu'aucune dépense ne soit à la charge de la commune et avait proposé un prix de vente à 1 franc le m².

Monsieur le Maire propose que cette délibération soit réactualisée avec des tarifs en euro, c'est-à-dire 0.15 euros le m² et que l'enquête publique qui ne s'est pas faite en 1996 soit réalisée afin de concrétiser cette aliénation.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire (actes + publicités) resteront comme prévu dans la délibération initiale, à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité, et charge le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 24.06.2022
Et publication du 24.06.2022

Le Maire
CHEYROU Philippe

MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT 24(Dordogne)

Par délégation
le 1er Adjoint